

## Restauration: Hors avenant Télétravail

Les journées de télétravail imposées par l'entreprise pour divers motifs (personne isolée, travaux, problèmes informatiques sur sites...) deviennent monnaie courante. Ces journées ne peuvent donner lieu à une attribution de Tickets Restaurant, puisque hors cadre des avenants individuels de télétravail. La prise en compte des frais de restauration devrait passer par une note de frais.



Ne le sachant pas ou l'apprenant trop tard beaucoup n'ont bénéficié d'aucune participation et la situation perdure. Nous demandons un rattrapage d'une façon ou d'une autre.

Lors du CSE du 17 décembre, suite à la demande de la CFDT, Mme THOUVENY s'engage à trouver une solution.

# <u>Participation</u> <u>intéressement</u> <u>épargne salariale</u>

En France, en 2019 un salarié du privé sur deux est concerné par au moins un des dispositifs.

Les entreprises de plus de 100 salariés donnent accès à ces dispositifs pour plus des deux tiers. Mais c'est le cas pour seulement 13,7 pour les sociétés de moins de 10 salariés.

Le plan d'épargne entreprise est le plus répandu : 43,9,% devant la participation 38,7% et l'intéressement 34,5%. Le plan d'épargne retraite collectif (PERCO) ferme la marche 24,5%.

Le montant moyen versé est de 2660 euros.





## Restauration: Notes de frais en sursis

La décision, au sein de l'USC IDF, de dénoncer une note de service de l'ex AVSC Ouest Francilien, datant de 2007, et portant sur la prise en charge des frais de restauration pour les vacations du samedi a créé un vif émoi .

Outre que les modalités de cette dénonciation ne respectent pas la procédure idoine :

- Informer le comité social et économique (CSE) de la nature et de la date d'application de l'avantage supprimé ou modifié.
- Informer, individuellement, chaque salarié concerné par lettre simple ou recommandée (une réunion d'équipe, une note affichée ou la diffusion d'un mail interne ne suffit pas).
- Respecter un délai de prévenance suffisant pour permettre le dialogue et laisser place à une négociation éventuelle.

Ici, l'absence totale de dialogue a choqué et participe, avec d'autres passages en force ces derniers mois à un fort clivage entre personnel d'exécution et cadres des directions.

La délégation CFDT a demandé le respect des procédures, le dialogue nécessaire à la recherche sérieuse de solutions palliatives et réclame, instamment, le report de la date d'effet de cette dénonciation afin de satisfaire aux points évoqués précédemment.

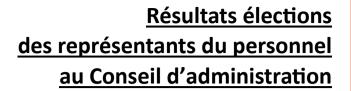
Suite à nos demandes la date de l'arrêt de d'usage des notes de frais a été reporté. Au 1er février 2022.

Malgré, à une exception près \*, l'insistance des représentants du personnel, l'entreprise qui avoue n'avoir cherché aucune solution (notamment de partenariat avec d'autres restaurants d'entreprise à proximité ) se refuse fermement à toute négociation et entend supprimer l'usage par décision unilatérale.

\* La CFE CGC, dont nous connaissons la politique très spéciale concernant la restauration, réclame, elle aussi, la suppression des notes de frais des travailleurs du samedi!

Chacun appréciera...







Rappel résultat 1er tour Cadres				
Syndicat	Nb Vote	%vote	Commentaire	
CFE CGC	9397	40,78%	Elu	] [
CFDT	8270	35,89%	Elu	
CGT	2121	9,20%		
FO COM	1656	7,19%		
SUD	1601	6.95%		

Rappel résultat 1er tour Non Cadres				
Syndicat	Nb Vote	%vote	Commentaire	
CFE CGC	1860	15,64%		
CFDT	2601	21,87%		
CGT	3450	29,01%		
FO COM	1789	15,04%		
SUD	2194	18,45%		

### Participation second tour :

Taux de participation				
inscrits sve		%	Commentaire	
32060	11166	34,83		



### Résultats second tour:

Résultat second tour Non cadres					
Syndicat	Nb Vote	%vote	Commentaire		
CFE CGC	1665	15,59%			
CFDT	2313	21,65%			
CGT	3281	30,72%	Elu		
FO COM	1481	13,86%			
SUD	1942	18,18%			

Bravo à Vincent GIMENO élu CFDT sur le périmètre « Cadres » ainsi qu'à l'ensemble de nos candidats, Nadia, Chloé, Régine, Christophe et Pascal.

Un grand merci à vous qui, par toutes vos actions respectives lors de cette campagne  $\mathbf{1}^{\text{er}}$  et  $\mathbf{2}^{\text{ème}}$  tour, avez œuvré pour l'obtention d'une deuxième place prometteuse !

Sur cette belle lancée, dès à présent en piste pour les élections des représentants du personnel de 2022.

# Départ Stéphane Richard

Ce n'est pas parce qu'il n'a pas été élu :-D

LES FRANÇAIS MOINS DÉPENSIERS POUR NOËL



# Congrès Télécoms et prestataires IDF

Le congrès de notre syndicat s'est tenu ce 2 décembre à Bobigny.

L'occasion de réfléchir et décider des orientations générales de notre syndicat pour les années à venir et de croiser nos collègues FREE, SFR, BOUYGUES et autres « partenaires »... qui rencontrent au quotidien les mêmes tracasseries que nous !

Bugs, routes optiques, clients « chauds » ou procédures casse-têtes, partout.



# **DOSSIER:** Accord intergénérationnel

L'accord intergénérationnel 2022 a été valablement signé par la CFDT, FO et SUD. Il entrera en application le 1er janvier 2022.

#### **Nouveaux entrants**

8000 recrutements CDI.

#### Anciens sortants



Deux types de TPS.

Pourquoi ? Parce que les effectifs des fonctions opérationnelles et de production ont baissé plus fortement que ceux des fonctions centrales et support.

La CFDT a demandé une même durée du TPS pour tous mais n'a pas été entendue. La CFDT a demandé la revalorisation des seuils minimums de rémunérations et obtenu une hausse de 6 % et que ces seuils soient mis en place pour toutes les personnes déjà dans un dispositif TPS ou TPSH.

La CFDT n'a pas obtenu le maintien du TPS 3 ans rémunéré à 75% sur la durée de l'accord. Mais 70 % sur une année.

## Proposition d'un dispositif « TPS 2022 »

population ciblée : années de retraite 2025, 2026, 2027

Personnels éligibles	Durée dans le dispositif	Période d'adhésion au dispositif	Temps de travail	Temps libéré	Rémunération	Complément cotisation retraite	
Fonctions centrales et de support	18 à 60 mois	1er janvier 2022 au 1er janvier 2023	12 mois à 50%*	48 mois en temps libéré*	Temps travaillé : 70% Temps libéré : 65%	Sur une base	
Fonctions opération- nelles et de production	18 à 60 mois	1er janvier 2022 au 1er janvier 2023	24 mois à 50%*	36 mois en temps libéré*	Temps travaillé : 70% Temps libéré : 65%	100%	

(\*) pour un TPS de 60 mois, sinon au prorata

+ rachats de trimestres : participation à hauteur de 50%

nouveau

Le seuil minimal de rémunération est revalorisé par rapport à l'accord précédent et fixé à : 2000 euros de salaire global brut mensuel pour les non cadres contre 1887 précédemment. 2787 euros pour les cadres contre 2629. Ces seuils s'appliquent à tous les TPS y compris ceux prévus par l'accord intergénérationnel du 12 décembre 2018.



### Le temps de respiration

La CFDT porte seule ce point (Loi Cherpion) qui jusqu'alors concernait seulement les cadres et le domaine innovation (proposé : 150 personnes sur 2 ans). Nous avons demandé l'ouverture à tous, un nombre d'intégration plus important et une augmentation de la rémunération proposée.

Obtenu : 250 personnes par an, moitié cadres moitié employés et agents de maîtrise.

Congé de 3 à 12 mois (pour les personnels de plus de 10 ans d'ancienneté, depuis au moins un an sur leur poste et non éligible à retraite ou TPS dans les 12 mois qui suivent,) pour cycle universitaire, action humanitaire ou sociale, enseignements en écoles, universités, instituts de recherches pour participer à un projet, mise à disposition de start-up et PME pour développement et partage de compétences...

Rémunération à 100% si le projet est validé par orange et que le salarié s'engage à rester dans l'entreprise.

S'il y a mise à disposition d'une start-up ou autre entreprise: maintien possible aussi à 100% en cas d'accord de refacturation partielle ou totale par l'entreprise accueillante.

Dans les autres cas la rémunération est maintenue à hauteur de 70%. Elle peut être complétée jusqu'à 100% par le compte épargne temps.







# **ASC**



#### **Camping**

Bonne nouvelle: les semaines de camping à tarif très attractif que vous plébiscitez seront de nouveau au programme en 2022...

### Sorties et spectacles

vu le contexte sanitaire, actus à suivre sur le site.

## Chèques vacances ANCV

Vous avez des chèques vacances non utilisés, cause COVID ou autre, dont la validité va expirer ce 31 décembre: Echangez-les sur ancv.com jusqu'au 31 mars 2022.



## Panier départ fin de carrière



Depuis plusieurs mois l'entreprise, en réponse à une question de représentante de proximité CFDT, avait annoncé, faute de petit pot de départ en retraite à cause du COVID, un panier gourmand pour tout ceux partis sans adieux avec effet rétroactif 2020. Mais les retraités attendent toujours.

Question évoquée par la CFDT au CSE. Mme Thouveny n'était pas au courant. Elle a « pris le point » et doit contacter l'USC...

